Marie : Une indulgence plénière deux fois par mois. M.

Rosaire sur chapelet béni par les Révérends Pères Dominicains ou par un prêtre qui en a reçu le pouvoir de leur général : Une indulgence plénière le dernier dimanche du mois, pourvu que trois chapelets aient été dits en commun chaque semaine.

Chapelet portant les indulgences de Ste-Brigitte : Une indulgence plénière un jour du mois, pourvu que l'on ait dit un chapelet chaque jour.

Acte héroïque (1) : Une indulgence plénière à chaque communion.

(1) *L'acte heroïque* consiste à déposer une fois pour toutes entre les mains de la Ste-Vierge, pour qu'elle les distribue aux âmes du Purgatoire, les mérites satisfactoires et indulgences que l'on gagnera pendant toute sa vie ou qui seront offerts pour nous après notre mort. Toutes les indulgences deviennent applicables aux âmes du Purgatoire pour les personnes qui ont fait cette offrande. Les Souverains Pontifes recommandent beaucoup cet acte héroïque de charité. St-Ambroise nous assure que tout ce que nous donnons ainsi par charité aux âmes du Purgatoire, se change en grâce pour nous et que nous en retrouverons le mérite cent fois doublé.